Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900443-20251215-DCM_15_12_2025-DE

Conseil municipal du 15 décembre 2025

Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la décision	Titulaire	Nature	Montant en € HT
06/11/2025	DECALOG	Hébergement et maintenance du logiciel bibliothèque 2026 - 2031	563.83 €/an

---

Date de mise en ligne : 17 DEC. 2025

Le Maire,
Christian HORELLOU

